

## **POLITIQUE GÉNÉRALE**

**14-02**

### **ADHÉSION À DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX DE KENT**

#### **1. PORTÉE**

- 1.1 De déterminer la valeur et la fréquence de participation du personnel et du conseil à des événements tels que des tournois de golf, bon spiel de curling, tournoi d'hockey, activité sportive ou culturelle, etc.
- 1.2 Déterminer le type d'organisme que la CSRK pourrait adhérer à et devenir membre.
- 1.3 Aux fins d'interprétation de cette politique, le masculin comprend le féminin, et le singulier comprend le pluriel, selon les exigences du texte.

#### **2. DÉFINITION**

La Commission de services régionaux de Kent reconnaît l'importance des associations, groupes et organisations à but non lucratif qui contribuent au bien-être collectif de l'ensemble de la région. Le Conseil va considérer la participation à une activité telle qu'un tournoi de golf, bon spiel au curling, tournoi de hockey ou toute autre activité sportive ou culturelle qui vient en aide à l'ensemble des collectivités de la région de Kent.

#### **3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

- 3.1 Critères généraux
  - 3.1.1 Toute demande de participation à un événement ne doit pas dépasser 750\$ par organisation annuellement et ne doit pas dépasser la somme mise au budget.
  - 3.1.2 Toute demande de don doit inclure l'information suivante :
    - 3.1.2.1 But de la demande
    - 3.1.2.2 Montant total que l'organisation s'attend de recueillir
    - 3.1.2.3 Le montant total qui ira au bénéficiaire
    - 3.1.2.4 Le montant total que l'organisation demande à la Commission
    - 3.1.2.5 La dépense exacte que le don payera
    - 3.1.2.6 Si l'organisation recevra du financement autre que la Commission et quels sont les autres bailleurs de fonds

#### 4. PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT

- 4.1 Lorsqu'un organisme organise une levée de fonds tel qu'un tournoi de golf, bon spiel au curling, un tournoi de hockey ou toute participation à un événement sportif, culturel ou de mieux être une demande de participation doit être soumise et respecter les critères établis dans cette politique, la demande sera étudiée comme toute demande de dons.
- 4.2 La CSRK peut participer à deux (2) tournois de golf annuellement, l'un dans le nord de la région et l'autre dans le sud. La participation aux tournois doit avoir lieu dans les terrains suivants : Saint-Ignace, Bouctouche.
- 4.3 La CSRK peut participer à un (1) bon spiel annuellement au club de curling de Rexton.
- 4.4 La CSRK peut participer à un (1) tournoi de hockey annuellement dans l'une des communautés suivantes : Rogersville, Elsipogtog, Bouctouche, Cocagne.
- 4.5 La participation aux divers événements sportifs est priorisée aux membres du Conseil d'administration. S'il y reste des places parmi les équipes, le personnel pourra y participer.
- 4.6 Lorsqu'il reste des places parmi les équipes, le directeur de la Commission en partenariat avec les directeurs des deux départements détermineront quels employés participeront aux activités planifiées. Les employés auront droit de participer à (1) une activité par année auquel la CSRK paiera les frais d'inscription.
- 4.7 Les mêmes critères s'appliquent pour les événements culturels et de mieux-être organisés dans le cadre d'activités de levée fonds tels que l'arbre de l'espoir, le relais pour la vie, le centre de prévention de la violence familiale de Kent, ou tout autre organisme, groupe ou association qui vient en aide aux collectivités de la région de Kent.

## **5. ADHÉSION À DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES**

5.1 Le conseil permettra au directeur général de la Commission de services régionaux de Kent d'adhérer aux organismes suivants mais ne se limitant pas, tant et aussi longtemps que le frais de membre est inférieur à 100\$ annuellement :

- 5.1.1 Coopératives de la région de Kent
- 5.1.2 Chambres de commerce de la région de Kent
- 5.1.3 Conseil économique du Nouveau-Brunswick
- 5.1.4 Conseil de développement régional Acadie
- 5.1.5 Associations de bassin versant de la région de Kent
- 5.1.6 Sociétés culturelles de la région de Kent

Adoptée au conseil d'administration le                    2014  
Cette politique entre en effet la journée de son adoption